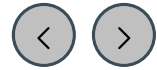


Les travaux

Les travaux immobiliers sont soumis à autorisation, ce qui permet à la commune de vérifier leur conformité à la réglementation. Avant de commencer ces travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain concerné.

Page modifiée le mardi 7 décembre 2021 • Données Ville du Mans



Le certificat d'urbanisme

Autorisation d'urbanisme

Prendrez-vous un cookie ?

Ce site utilise des traceurs, aussi appelés cookies. Certains sont essentiels à son fonctionnement, d'autres servent à mesurer son audience. Vous pouvez consentir au dépôt des traceurs facultatifs de votre choix sur votre équipement, refuser tous les traceurs facultatifs ou tout accepter. Votre décision sera enregistrée pour une durée d'un an mais vous pourrez changer d'avis à tout moment via le lien "Cookies" présent en bas de page. [En savoir plus](#)

Personnaliser

Refuser

Accepter



Le permis de construire

Autorisation d'urbanisme



La déclaration préalable de travaux

Autorisation d'urbanisme



Le permis de démolir

Autorisation d'urbanisme



Le permis d'aménager

Autorisation d'urbanisme